



## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum

Second projet du règlement R-2022-333, adopté le 7 novembre 2022 modifiant le règlement de zonage R-2009-114.

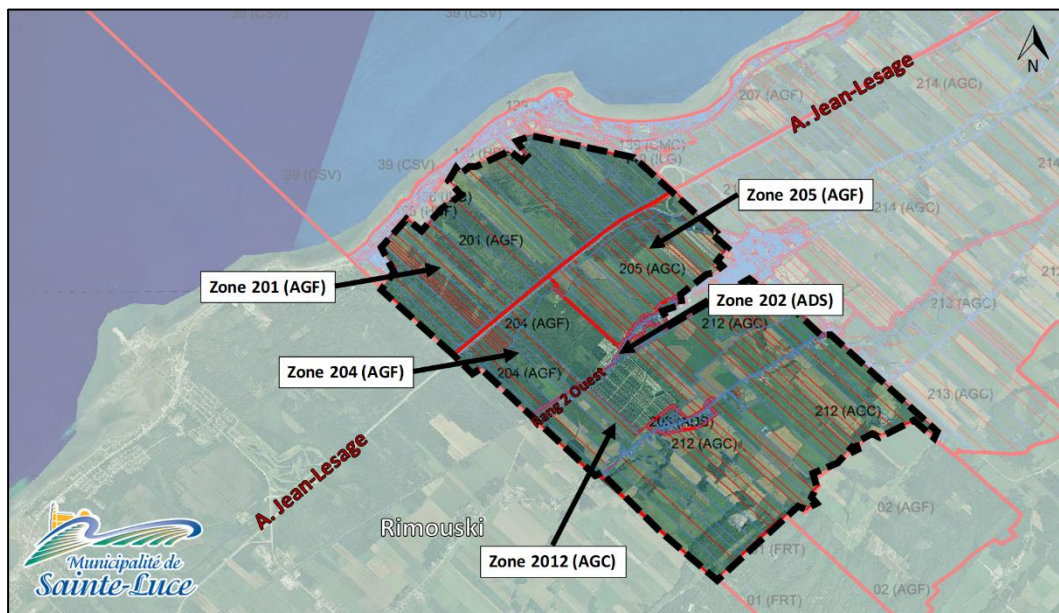
**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 novembre 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage R-2009-114.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visés et des zones contigus, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois, à Sainte-Luce, du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi, de 9h00 à 12h00.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi, de 9h00 à 12h00.

3. Pour être valide, toute demande doit:
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau de la municipalité, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, aux heures normales d'ouverture.
5. Plan des zones visés et contiguës par les dispositions décrites ci-dessus au point 2.



6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Web de la municipalité ([sainte-luce.ca](http://sainte-luce.ca))

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS.

---

Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-trésorier